



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Légalement convoqué le 11 Octobre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 18 Octobre 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaients présents : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - BOLLACHE JL -GOURMAND S – MAGDELAINE G – SADA P - VANET S. Etait excusé : MONNET D Conseiller Délégué.
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
9	8	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Patricia SADA.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 30 Août 2018.

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à la démission de Madame QUINQUET Audrey du poste de 3^{ème} adjointe du Conseil Municipal et l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 10 Octobre 2018, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- Remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints. Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement la place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint à compter du 18 octobre 2018.
- **DECIDE** que le Conseil Municipal disposera de 2 adjoints à compter du 18 octobre 2018. Ceux-ci conserveront leurs fonctions au titre de 1^{er} et 2^{ème} adjoints.

2°) TARIF CANTINE/GARDERIE – ANNEE 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider les tarifs pour la cantine/garderie à partir du 1^{er} juin 2019.

Les tarifs suivants sont proposés :

PLAGE HORAIRE	TARIFS
Matin 7h30 – 8h20	1.30 € de l'heure
Soir 16h30 – 18h15	1.30 € de l'heure
Repas avec heure garderie	5.85 €

Les réservations se font via le site internet ropach.com.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard :

- Cantine : le vendredi 11 h 00 pour le lundi et avant la veille 11 h00 pour les autres jours.
- Garderie : : le vendredi 11 h 00 pour le lundi et avant la veille 11 h00 pour les autres jours.

En cas d'annulation ou de réservation hors délai, la prestation sera facturée aux familles pour le service de la cantine.

Les tarifs sont acceptés par les membres présents.

3°) COLUMBARIUM - TARIFS DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal, il convient de fixer les tarifs des concessions.

Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Concessions pour 15 ans : 500.00 Euros.

Les tarifs sont acceptés par les membres présents.

Monsieur Damien VAILLOUD indique que le socle du columbarium est terminé et que le monument devrait être posé pour la Toussaint. La réhabilitation du portail devrait se terminer dans les mêmes délais.

4°) INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **que l'indemnité de conseil** sera versée à Mr FILLON Patrick, receveur municipal, pendant toute la durée de ses fonctions, au taux de 100% par an.
- **que l'indemnité de confection des documents budgétaires** lui sera allouée pendant toute la durée de ses fonctions sur la base du taux applicable à la commune.

L'indemnité de conseil est calculée annuellement d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années.

L'indemnité de confection des documents budgétaires est forfaitaire et sera servi du barème en vigueur.

Le Conseil Municipal précise que la dépense sera inscrite chaque année au budget de la commune.

5°) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 2 JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à compter du 2 Janvier 2019 de **23h00 à 5h00** dès que les horloges astronomiques seront programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Un arrêté fixant ces closes sera affiché au sein de la commune.

6°) ECHANGE D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR DUPORT ROBERT – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du Conseil Municipal n° 2018/003 en date du 25 janvier 2018 dans laquelle il précise que la commune va procéder à un échange entre la commune et Monsieur DUPORT Robert. L'échange porte sur la parcelle Section A – Numéro 441 pour une surface de 1700 m², située « En Pré Gonnet » appartenant à Monsieur DUPORT Robert et la parcelle « Charamondet » - Section ZB – Numéro 44 pour une surface de 1700 m² que la commune lui cédera.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire pour enclencher la démarche de cet échange de terrain auprès de Maître Vanessa BEGUINOT, notaire à Hauteville Lompnes de mentionner la valeur vénale de ces terrains pour la somme de 255.00 euros.

Les membres du Conseil Municipal accepte la proposition émise par Monsieur le Maire.

7°) CONTRAT DE SOUS-LOCATION – LOCAL CPINI CHEVILLARD/CONDAMINE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la convention signée entre la Société AB MECANIQUE et la commune de CONDAMINE en date du 27 juin 2014 concernant la sous location du local CPINI CHEVILLARD/CONDAMINE.

Monsieur le Maire informe aux membres présents qu'il est nécessaire de faire un avenant au contrat de sous-location initial stipulant des modifications applicables à cet avenant à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- Le contrat sera établi entre les soussignés SCI COALIS IMMOBILIER et la commune de CONDAMINE.
- La revalorisation du montant du loyer annuel établi pour la somme de 2 350.00 HT.
- Le bénéficiaire des paiements.

Les membres du Conseil Municipal accepte la proposition émise par Monsieur le Maire.

8°) SUIVI DES TRAVAUX COMMUNAUX .

- Travaux Route de la Combe du Val :

Monsieur Damien VAILLOUD prend la parole et indique que le trottoir devant la mairie est goudronné.

Le lampadaire chez Monsieur DUPORT sera installé la semaine prochaine.

La réception finale du chantier aura lieu le 30 Octobre 2018.

- Travaux de l'Eglise :

La rampe concernant la mise aux normes de l'accessibilité est terminée.

L'entreprise DOMINGUEZ va procéder au recollement du bénitier.

La commune va envoyer sa demande de subvention « DETR » puisque les travaux sont terminés.

10°) ACTIVITES C.C.A.S

La soirée Beaujolais aura lieu le 23 novembre 2018 dans la salle des fêtes de Chevillard.

Les réservations pourront se faire en mairie ou auprès des élus en charge de l'ancien C.C.A.S.

Le repas des anciens est programmé pour le 15 Décembre 2018. Le lieu entre la salle de Chevillard et Condamine n'est pas déterminé.

11°) LE PLUI :

Inervention d'une Eucologue auprès de la HBA ; Le dossier est toujours en cours.

Les communes sont toujours en réflexion pour l'intégration de leurs terrains dans le périmètre du PLUI.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Fait à Condamine, le 22 Octobre 2018

Affiché le 22 Octobre 2018

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS

